



Envoyé en préfecture le 16/06/2026  
 Reçu en préfecture le 16/06/2026  
 Publié le 16/06/2026  
 ID : 029-212902506-20260605-CM2026\_042-DE

**Conseil Municipal du 5 juin 2026  
 Extrait  
 du registre des délibérations**

**Président : Mr Eric LE LOUARN  
 Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Erwan LE BIHAN**

Date de la convocation : **29 mai 2026**

Affichage de la convocation : **29 mai 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le vendredi 5 juin 2026 à 18h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Eric LE LOUARN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

En exercice	15
Présents	14
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	14

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Clément LOSTANLEN, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU, Gillian SALHI, Muriel SCHWARTZ.

**Etai(en)t représenté(s)** : -

**Etai(en)t absent(s)** : Marie JAOUEN

**Délibération CM 2026\_042**

**Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-26 du Code Général des Collectivités territoriales pour instruire le projet d'extension du réseau d'eaux usées**

Monsieur Eric LE LOUARN expose que plusieurs propriétaires de la Route de Loch Ar Big et de la Route de Rozalaon ont manifesté le souhait de raccorder leur habitation au réseau d'assainissement collectif, dont Monsieur Rodolphe JAOUEN, fils de Madame le Maire.

Considérant que cette situation est susceptible de caractériser un conflit d'intérêts, voire une opposition d'intérêts, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un membre du conseil municipal pour assurer le suivi de ses demandes.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-26 ;

**Vu** les principes déontologiques applicables aux élus locaux en matière de prévention des conflits d'intérêts ;

**Considérant** le projet d'extension du réseau d'eaux usées Route de Loch Ar Big et Route de Rozalaon qui pourrait notamment desservir la propriété appartenant au fils de Madame le Maire ;

**Considérant** que cette situation est susceptible de caractériser un conflit d'intérêts, voire une opposition d'intérêts au sens des dispositions précitées ;

**Considérant** qu'il convient, dans un souci de transparence, d'impartialité et de sécurité juridique, que Mme le Maire ne participe ni à l'instruction, ni aux échanges, ni à la signature des actes relatifs à ce dossier ;

**Considérant** qu'il appartient dès lors au conseil municipal de désigner un autre de ses membres afin de représenter la commune pour cette affaire ;

**Considérant** que Mme le Maire a quitté la séance pour l'examen de ce point et ne participe ni aux débats ni au vote;

16/06/2026

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du départ de Mme Marie JAOUEN, maire de la commune, pour l'ensemble des questions relatives au projet d'extension du réseau d'eaux usées Route de Loch Ar Big et Route de Rozalaon ;

**DÉSIGNE Monsieur Erwan LE BIHAN** afin de représenter la commune dans le cadre de ce dossier.

**PRÉCISE** que cette désignation comprend notamment :

- ✓ le suivi administratif et technique du dossier ;
- ✓ les relations avec les concessionnaires, entreprises et partenaires ;
- ✓ la signature des devis, conventions, arrêtés et actes nécessaires ;
- ✓ toute démarche utile à la bonne conduite de l'opération.

La présente désignation est strictement limitée au dossier mentionné ci-dessus et cessera de produire effet à l'issue complète de l'opération.

Le Président de séance,  
Eric LE LOUARN



Le secrétaire de séance,  
Erwan LE BIHAN

